

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.478.2005.TREATIES-1 (Notification Dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS. GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 24. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES : I. À L'HOMOLOGATION DES MOTEURS À ALLUMAGES PAR COMPRESSION (APC) EN CE QUI CONCERNE LES ÉMISSIONS DE POLLUANTS VISIBLES II. À L'HOMOLOGATION DES VÉHICULES AUTOMOBILES EN CE QUI CONCERNE L'INSTALLATION D'UN MOTEUR APC D'UN TYPE HOMOLOGUÉ III. À L'HOMOLOGATION DES VÉHICULES AUTOMOBILES ÉQUIPÉS D'UN MOTEUR APC EN CE QUI CONCERNE LES ÉMISSIONS DE POLLUANTS VISIBLES DU MOTEUR IV. À LA MESURE DE LA PUISSANCE DES MOTEURS APC

15 SEPTEMBRE 1972

ADOPTION DES AMENDEMENTS¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Aucune des Parties contractantes qui appliquent le Règlement No 24 n'a notifié son désaccord au projet d'amendements dans le délai de six mois à dater de la notification dépositaire C.N.1284.2004.TREATIES-1 du 23 décembre 2004. En conséquence, en vertu du deuxième paragraphe de l'article 12 de l'Accord, les amendements sont réputés adoptés et sont obligatoires pour toutes les Parties contractantes appliquant ledit Règlement No 24 à partir du 23 juin 2005.

Le 24 juin 2005

Attention : Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales concernés. Les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies peuvent se procurer les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante : missions@un.int. De telles notifications sont aussi disponible sur le site de la Collection des Traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>.

¹ Voir notification dépositaire C.N.1284.2004.TREATIES-1 du 23 décembre
(Proposition d'amendements au Règlement no 24)



Attention : Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales concernés. Les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies peuvent se procurer les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante : missions@un.int. De telles notifications sont aussi disponible sur le site de la Collection des Traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>.